



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ARR-2025-031

A R R E T E

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Sur le Chef-lieu de Menthonnex-en-Bornes LE MAIRE de MENTHONNEX-en-BORNES,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- VU la demande de Mme Mélanie MIZIN, Présidente de l'APEMV,
- AFIN de permettre le déroulement de la fête de l'école dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;
SUR proposition de M. le Maire de Menthonnex-en-Bornes,

A R R E T E

- **ARTICLE 1** : En raison de la fête de l'école, la circulation sera réglementée au chef-lieu de Menthonnex-en-Bornes du vendredi 27 juin 2025 de 13H30 au samedi 28 juin 2025 à 9H.
- **ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking du chef-lieu situé devant la salle polyvalente.
- **ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la mairie, par les membres de l'APEMV.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à MENTHONNEX-en-BORNES. le 23 juin 2025

LE MAIRE
Guy DEMOLIS

